LETTRE

DU

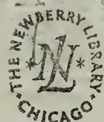
CARDINAL

DE FLEURY,

AU CONSEIL

DE LOUIS XVI.

Case FRC 4918


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

DU

CARDINAL DE FLEURY,

AU CONSEIL DE LOUIS XVI.

Champs Elifées, Juin 1788.

NON, nous ne mourons pas tout entier, j'en ai des preuves convaincantes dans les fcènes qui fe paffent ici-bas, dans les affections & les fentimens que j'éprouve, qui font abfolument les mêmes que ceux qui m'animoient à la Cour, & pendant mon paifible miniftère. Je dis paifible, car vous le favez, Meffieurs, j'aimai toujours la paix, l'union, la concorde. Si je délivrai 4000 Lettres de cachet, ce fut pour appaifer des difputes, & prévenir des troubles. (1)

(1) « Ce Miniftre avoit été regardé jufqu'à l'âge de » 73 ans comme un homme aimable, d'une fociété dé- » licieufe, & dont les mœurs étoient douces. Il parvint au

Quant aux ſcènes dont je ſuis chaque jour le témoin, elles ſe paſſent entre les plus célèbres perſonnages. Virgile & Boileau ſont tou-

---

» Miniſtère au moment où les autres hommes deſcendent » au tombeau. Il tint dans ſes mains tremblantes les rênes » de l'Etat avec la vigueur d'un jeune homme, & conſerva » juſqu'à près de quatre vingt-dix ans une tête ſaine, libre » & capable d'affaires. Quoique ſon adminiſtration eût com- » mencé tard, elle dura long-tems ſans nuage, & cette » proſpérité d'un royaume délabré prouva que les eſprits » doux & concilians ſont faits pour gouverner les peuples. » Le Cardinal de Fleury ne fut ni auſſi magnifique, ni auſſi » riche que ſon confrère d'Amboiſe, ni auſſi arrogant que le » moine Ximenès, qui levoit des troupes à ſes frais pour » conquérir la Thiarre, & ſe vantoit de mener les Grands » d'Eſpagne avec le cordon de S. François; il n'avoit ni » le faſte royal de Richelieu, ni les tréſors de Mazarin, » ni les vices de Dubois; ſon caractère diſtinctif étoit la » modeſtie, la ſimplicité, la modération. Il ſe montra conſ- » tamment égal, économe, ami de la paix & de l'ordre. » S'il eût eu un peu plus d'élévation & de fermeté, il eût » réparé tous les malheurs de la France. Son adminiſtration » fut moins enviée que celle des Cardinaux ſes prédéceſ- » ſeurs, parce que ſa place n'avoit rien changé dans ſes » mœurs, & qu'il ſe montroit non le plus abſolu, mais le » plus aimable & le plus déſintéreſſé de tous les courtiſans; » il ne fit aucune innovation dans l'Etat, & le laiſſa tran- » quillement s'enrichir par un commerce immenſe: ſem-

Siècle de Louis XV. Hiſtoire des principaux évenemens.

jours des vers, Voltaire & Fréron ſe querellent ſans ceſſe, & les Cardinaux de Richelieu, Ximenès, d'Amboiſe, Dubois & moi, nous pérorons toujours ſur la politique. Un de ces jours, nous étions ſur ce chapitre quand nous vîmes arriver le petit Paulmy (1), qui nous apprit d'étranges choſes. Pluſieurs hommes obſcurs arrivés ſucceſſivement, nous ont confirmé le récit du petit Paulmy. Hier même deux Gentilshommes Bretons, qu'un duel homicide vient d'envoyer parmi nous, m'a fait trembler ſur le ſort de ma patrie.

» blable à ces Médecins habiles qui laiſſent un corps puiſſant » & robuſte ſe rétablir de lui-même. Il maintint la paix dans » l'Europe de concert avec Robert Walpole, premier Mi- » niſtre d'Angleterre, & la France avoit beſoin de cette » paix ſi chère au Cardinal de Fleury. On croyoit qu'elle ne » ſeroit jamais troublée pendant ſa vie, lorſque la Maiſon » d'Autriche ôta la couronne au Roi Staniſlas, beau-père » de Louis XV, &c. &c. ».

Vie privée de Frédéric II, Roi de Pruſſe, par M. l'Abbé de la Reynie, Ouvrage imprimé dès le mois de Mai 1787, & ſuſpendu par ordre du Gouvernement.

(1) Petit Paulmy, dénomination amicale dont ſe ſervoient à l'égard de ce Miniſtre, le Roi de Pruſſe & Voltaire.

Malheur à l'ame étroite & glacée, qui ne s'ouvre point à la douleur, au récit des calamités qui désolent le plus beau peuple du monde. Le peuple le plus fidèle & le plus aimant vacille entre l'espérance & la crainte. Les loix se taisent, on n'entend plus que le bruit des armes. Une lutte désastreuse entre les prérogatives de la couronne & les priviléges des citoyens, fixe les regards de l'Europe entière ; l'amour de la liberté, cette idole des ames fortes, qui rend l'homme féroce dans l'état sauvage, fier & courageux dans l'état civil, le saint amour de la liberté, créateur des grandes choses, & qui régna toujours dans le cœur des véritables Français, n'a point inspiré ces défiances pusillanimes, ces haines réciproques & meurtrières entre les Administrateurs & les Protecteurs de la chose publique. L'ambition seule anime des hommes dont l'égoïsme se pare effrontément du nom sacré de bien public, & qui choisis pour être les médecins du corps politique, pour lui redonner la santé & son ancienne vigueur, en précipitent la décadence & la dissolution. L'anarchie s'est établie dans un Gouvernement monarchique. On voit la dignité royale aux prises avec la magistrature, l'autorité du trône, avec l'impuissance de se faire obéir, les trois ordres

de l'Etat tourmentant sans cesse leur chef par leur avidité, leur orgueil, & le réduisant à opposer la force à la force pour se maintenir : les factions s'aigrissent, la discorde agitant ses flambeaux incendiaires, met par-tout le trouble & la confusion, & livre les Provinces au fer, au feu, à la misère. Une multitude aveugle qui s'honore du nom de citoyens, & qui le profane forme une ligne de petits despotes contre le Souverain & ses coopérateurs. Tous ont de la force pour empêcher le bien, & aucun n'a celle de l'opérer. Le vœu de chaque Particulier s'oppose au vœu général, & le suffrage d'un sot, d'un méchant, d'un insensé, ou d'un homme de robe, prévaut sur une Nation entière. Ah! combien le citoyen, sensible & impartial, doit trembler sur l'issue de cette dangereuse confédération. Sans doute que si le chef de la Nation succomboit, il seroit réduit à la plus honteuse dépendance; mais aussi quel sera le sort de la multitude, si, comme il y a lieu de le présumer, le Souverain triomphe, & qu'il n'écoute point sa bonté paternelle ? Un peuple libre & sage doit-il jamais forcer son chef à régner sur des cadavres, ou à écraser de fers les restes malheureux des rebelles échappés à la famine & au carnage?

A Dieu ne plaiſe que les diſſentions inteſtines qui ébranlent aujourd'hui ma patrie, amènent aucune révolution orageuſe, que cette prépondérance entre le pouvoir d'un ſeul & celui de pluſieurs, établiſſe une confuſion déſaſtreuſe qui enfanteroit une infinité de maux. Ah! que mes concitoyens évitent avec ſoin ces guerres civiles, qui mènent toujours les Nations libres à l'eſclavage, en abbaiſſant les Grands ſans relever le peuple; qu'ils évitent ces combats *fraternels*, où la moitié d'une Nation eſt maſſacrée par l'autre, & dont les ſuites ſont le mépris, la honte & le remords pour le parti échappé au glaive.

S'il eſt vrai, comme on le répète de toutes parts, & comme on le dit même ici, que les Miniſtres ayent commis des fautes dans les réformes ſubites qu'ils ont opérées, on peut tout arranger paiſiblement. Eh! qui pourra ne pas leur pardonner une erreur en légiſlation, ſi l'on conſidère que l'art de faire des loix eſt le plus difficile & le plus périlleux de tous les arts! Que la terre impatiente, attende encore du ciel un Être privilégié qui puiſſe lui donner un code clair, précis, & ſur-tout non contradictoire aux droits de la Nature; que le vrai Légiſla-

teur

teur eſt encore à naître ; que ni Moïſe, ni Solon, ni Numa, ni Mahomet, ni Confucius n'eurent aſſez de génie pour former une légiſlation parfaite; que ces Légiſlateurs donnèrent aux hommes, non les meilleures loix qu'on pouvoit leur preſcrire, mais les meilleures qu'ils pouvoient recevoir ; qu'il eſt cependant moins difficile de civiliſer un peuple, que de déraciner des préjugés invétérés & ſanctifiés, & qu'alors le Légiſlateur doit travailler avec plus de ſageſſe, & qu'il court plus de riſque.

De ce qu'il eſt difficile de faire de bonnes loix, il ne faut pas conclure qu'une loi ne ſoit juſte, qu'autant qu'elle eſt adoptée d'un conſentement unanime ; & quelles ſont les aſſemblées nationales, quelle eſt la multitude où tous voient le bien également, & le déſirent ? Peut-on véritablement prêter des intentions pures à une poignée de deſpotes, qui, par leurs clameurs, cherchent moins le bien public, qu'à préparer une révolution qui leur attribue tous les pouvoirs, mettre entre leurs mains l'honneur & les finances de la Nation, & réduiſe enfin le Gouvernement à l'ariſtocratie ? On ſait bien que le prétendu zèle de la magiſtrature ſeroit devenu ſous d'autres régnes, un inſtrument d'eſclavage & d'oppreſſion.

Je ferois néanmoins tenté de convenir que quelques réclamations des Tribunaux fur les dernières opérations du Gouvernement, font en quelque forte fondées, fi les Parlemens n'avoient eux-mêmes déterminé ce coup d'autorité par une oppofition opiniâtre aux ordres émanés du trône depuis environ dix-huit mois.

Sans doute qu'il faut une grande fageffe, un génie extraordinaire pour faire de nouvelles loix, mais il faut encore de plus grandes qualités pour en abolir d'anciennes. Un projet utile en lui-même à toutes les claffes des citoyens, peut devenir funefte à une Nation entière, & nuifible pour un long avenir. Détruire ou dénaturer un grand Corps, caufer ces mouvemens convulfifs, qu'on appelle coups d'Etat, c'eft agiter la maffe nationale, qui s'en reffent quelquefois durant des fiècles. Les grandes innovations doivent être infenfibles, elles doivent naître du befoin, être, pour ainfi dire, proclamées par le cri public, ou du moins s'accorder avec le vœu général. Si vous anéantiffez ou créez tout-à-coup, vous empirerez le mal & corromprez le bien. Si vous agiffez fans confulter la volonté générale, fans recueillir la pluralité des fuffrages dans l'opinion publi-

que, vous aliénez les cœurs & les efprits; vous décréditez toutes vos opérations, toutes vos intentions, même lorfqu'elles font bonnes & honnêtes.

Ainfi, je conviens, avec les oppofans aux nouvelles loix, que le myftère dans lequel on a projetté la réforme, les moyens violens dont on s'eft fervi pour l'effectuer, ont foulevé les efprits, qui, fans aucun examen, ont condamné des trames ourdies dans les ténèbres, & affermies par les armes. Rois & Miniftres, faites le bien au grand jour; prouvez que vos intentions font droites, & vous n'aurez à craindre ni les efprits libres & chagrins, ni la révolte des méchans, ni la haine des cœurs vertueux qui s'aigriffent & s'indignent jufqu'à l'atrocité.

Dans tous les Empires monarchiques, c'eft la perfuafion qui doit mouvoir les volontés. Abandonnez au defpotifme illimité l'ufage homicide de la foudre, du fer & des échafauds! Que l'utilité de vos loix foit d'une telle évidence, qu'elle force la conviction des efprits, & opère une obéiffance aifée & générale. Alors la raifon & la vérité triompheront de l'audace

des esprits ardens, qui ne s'emportent que dans la contrainte, & ne s'irritent que de la persécution.

L'intérêt du Gouvernement n'étant que celui de la Nature, il faut bien se garder de diviser en deux cet intérêt si simple & si sacré. Cependant la Nation allarmée a cru qu'on avoit divisé ce grand intérêt, & que des volontés particulières avoient été substituées à l'ordre établi; elle a cru que les fantaisies arbitraires de quelques Administrateurs inquiets, entreprenans, plutôt que le zèle & la justice, avoient renversé un heureux systême pour en établir un nouveau, qu'elle le regarde comme défectueux. L'antipathie qu'ont produit d'un côté les projets du Gouvernement, de l'autre, la résistance opiniâtre des Tribunaux, est parvenue à son comble. On vous a accusé, Messieurs, d'être les hommes du Prince, plutôt que les hommes de la Nation, & d'avoir vendu vos concitoyens à votre Maître.

Ma tâche n'est point de répéter ici les injures & les vérités terribles qu'on a publiquement articulées pendant ces malheureuses querelles.

Mais, en m'abstenant de parler des sérieuses disputes, qui depuis long-tems occupent les

Tribunaux du Royaume & les cabinets des Miniſtres, je crois devoir me permettre quelques réflexions ſur l'arrogance d'un Clergé luttant contre les ténèbres, & s'ingérant dans les affaires publiques, quoique *ſon empire ne ſoit pas de ce monde*, & qu'il ait été forcé lui-même de convenir en 1681, que la puiſſance temporelle étoit indépendante de la puiſſance ſpirituelle. Sans doute, s'il eſt une claſſe de citoyens qui, par état & par reconnoiſſance, dût garder un ſilence profond ſur les opérations éclatantes du Gouvernement, cette claſſe étoit le Clergé. J'ai dit par état; le Clergé du dix-huitième ſiècle n'eſt plus le Clergé du quatorzième. Il ne prétend plus à la monarchie univerſelle. Depuis que les prêtres ne ſont plus les eſclaves du Pape, les Rois n'en ſont plus les vaſſaux; ils ne ſe croient plus les juges des Souverains, ni les arbitres des querelles des Nations. Concentrés dans leurs droits ſpirituels, prêcher, prier, inſtruiſer, conſoler, édifier; voilà leur miniſtère.

Pourquoi donc l'Aſſemblée de 1788 a-t-elle oſé s'ingérer dans des querelles du jour? Pourquoi a-t-elle oſé préſenter au Souverain des Remontrances étrangères au maintien de la diſ-

cipline, des mœurs & de la Religion qu'ils professent, & doivent propager ? Pourquoi le Clergé, qui tient du Roi son existence, son rang & son luxe effréné, dont ne murmurent que trop l'artisan couvert de sueur & le laboureur affamé, pourquoi s'élève-t-il contre son bienfaiteur, son unique appui, celui qui d'un seul mot, peut, au milieu des acclamations publiques, réduire au néant, c'est-à-dire, à leur première origine, une troupe d'hommes qui ne doivent l'éclat superbe dont ils sont environnés, & les domaines immenses qu'ils possèdent, qu'à l'imposture de leurs prédécesseurs, & à la stupide crédulite de nos pères ? Vous demandez pourquoi ? Voici la réponse que vous fera tout homme sensé.

Il est vrai que l'Assemblée du Clergé convoquée à certaines époques dans la Capitale, ne doit s'occuper que des intérêts sacrés de la Religion & du maintien des mœurs. Mais de même que le Clergé d'autrefois s'efforçoit d'accroître ses revenus par toute voie dans les Conciles, comme sous les drapeaux militaires ; de même le Clergé de nos jours est plus intéresse à conserver les priviléges de ses domaines, qu'à rétablir l'empire de la Religion, des mœurs &

les régles de la difcipline. S'il ne met plus les Souverains en pénitence, s'ils ne les revêt plus du froc & de la haire, s'il ne les dépofe plus, & ne leur contefte plus le droit de régner, c'eft que les lumières ont fait trop de progrès, & qu'on ne peut plus confondre les deux puiffances; c'eft que l'abus qu'ont fait les Evêques des foudres fpirituelles, les a tout-à-fait décréditées; c'eft que les Princes ne fe laiffent plus excommunier, & que les fujets ne peuvent plus être déliés du ferment de fidélité, par des hommes qui fe difent & font réellement les ferviteurs des Princes & des Sujets; c'eft que les difputes éternelles de Religion ont éclairé les peuples, qu'après avoir recherché l'origine des immunités, des exemptions, des priviléges eccléfiaftiques, on en a démontré la vanité & l'abfurdité, & voilà ce qui allarme dès longtems les deux Clergés du Royaume. Ils ont donc profité des circonftances pour détourner les regards du Public de ces priviléges abfurdes & defaftreux.

Vous favez, Meffieurs, que depuis plus d'un fiècle on a reconnu les avantages & la néceffité d'un impôt naturel, équitable, & proportionnel aux poffeffions territoriales; j'aurois moi-

même essayé de l'établir, si les tracasseries du Roi de Prusse, de Marie-Thérèse, & des deux Rois de Pologne, n'eussent occupé tout mon tems. Depuis long-tems les vrais citoyens gémissent de voir un Corps né dans l'Etat, dont il se dit le premier membre, dire au Chef de l'Empire : « Nous possédons la moitié de vos domaines, la moitié de vos trésors, & nous ne vous devons rien : lorsque nous daignons vous payer quelques subsides, c'est une *aumône* (1) que nous vous faisons, & dont vous devez nous remercier ». On gémit encore de voir les cultivateurs, qui sont la force intérieure de l'Etat, ne pouvoir jamais compter sur la jouissance de leurs récoltes, ou en être indignement dépouillés par les autres classes oiseuses de la Société, & entre autres par le Clergé : profession stérile, tant qu'elle ne s'applique pas à travailler, à édifier, à prêcher, par le bon exemple, une doctrine propre à former des citoyens vertueux & utiles. Le seul moyen de remédier à tant de maux, est de taxer proportionnellement tous les biens du Royaume, sans distinction de rang, de condition, ni de secte.

---

(1) Don gratuit.

Ah !

Ah ! ne suffit-il pas pour connoître l'utilité, j'ai presque dit l'indispensable nécessité d'une telle imposition, de jetter les yeux sur cette foule de gens privilégiés, qui sont presque tous les possesseurs des terres ? La France renferme vingt-six millions d'hommes, dont huit millions sont exempts de toutes contributions, & ces huit millions d'individus comprennent presque tous les propriétaires. Le Clergé, comme étant le premier Ordre de l'Etat & le plus riche, doit être compté le premier ; viennent ensuite la Noblesse, la Magistrature, la Finance, tous les suppôts de la chicane, les maisons & domaines du Roi, de la Reine & des Princes, tous les hommes puissans, protégés, &c. &c. &c.

Et d'abord le Clergé : il posséde lui seul la moitié du Royaume ; ce qu'il est très facile de prouver, non-seulement par les supputations & les écrits des économistes, mais encore par le dénombrement des biens des gens d'Eglise, fourni par le Clergé lui-même lors de son assemblée, tenue par ordre de Louis XIV en 1655.

La France ecclésiastique est composée de

dix-neuf Archevêchés & de cent vingt-quatre Evêchés, y compris ceux d'Avignon, de l'Isle de Corse; les trois qui sont en pays Etranger, Trêves, Mayence, Tarragonne, &c. deux hors du continent, savoir : Clandeopolis en Asie, & Carthagène en Afrique; de seize Abbayes chefs d'ordres aux Congrégations religieuses; treize cents cinquante Abbayes régulières; cent quarante mille paroisses; cinq cents soixante Abbayes Royales des deux sexes; quinze mille deux cents Chapelles; quinze cents vingt Couvens de religieux mendians; cinq cents cinquante-sept couvents de religieux; trois mille huit cents Monastères des autres ordres religieux des deux sexes.

Ajoutez les Congrégations de la Doctrine Chrétienne, de l'Oratoire, de saint Lazare, de saint Nicolas, de saint Sulpice, des Eudistes, &c. Les dignitaires & les Chanoines de cent quarante Métropoles ou Cathédrales & d'environ huit cents Collégiales.

La même Assemblée a fait la déclaration suivante des biens de tous les différens ordres, tant legs ou acquêts non compris les biens patrimoniaux, savoir :

9000 Châteaux.

250,000 Métairies ou Fermes.

170,000 arpens de vignes.

3000 arpens de vignes encore dont ils ne retirent tous les ans que le tiers du produit.

Plus, les cens annuels, droits ſeigneuriaux & les dîmes. Le revenu de ces biens, ſuivant la même déclaration ſe montoit à 92 millions d'écu, ou 276 millions de France, ci. . . . . 276,000,000 liv.

Et la réſerve portée par les baux, à 12 millions d'écus, ci . . . . 36,000,000 liv.

Joignez à ces deux articles qui ſeuls montent à. . . . . 312,000,000 liv.

Les produits annuels des Bois, Moulins, Tuileries, Forges, Four-banaux, Preſſoirs, & autres poſſeſſions que les gens de main-morte font valoir par eux-mêmes, & qu'on peut évaluer à cent millions. . . . . 100,000,000 l.

La France a été beaucoup aggrandie par les pays conquis, ſavoir : l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, l'Alſace, le Rouſſillon, le Hainault, la Lorraine, les trois Evêchés, le Barrois, le Cambreſis & la Principauté d'Orange. Les revenus du Clergé

ſe ſont accrus au moins de deux cents millions, par les réunions des Diocèſes, Abbayes, Prieurés, cures & Couvens renfermés dans ces provinces. . . . . 200,000,000 liv.

Le produits des fonds, leur valeur & celle des denrées ayant preſque doublé depuis cette époque, on peut avec équité porter les revenus annuels du Clergé français à douze cents vingt millions cinq cents mille livres, ci. . . . . 1120,500,000 liv.

Le Roi, de plus, a pris l'engagement, comme vous pouvez le voir dans vos archives, de faire remettre chaque année, à la caiſſe générale du Clergé, deux millions cinq cents mille livres, ci. . . . . 2,500,000 liv.

Enfin, les impoſitions établies par l'aſſemblée générale du Clergé, s'élèvent à dix millions cinquante mille livres, ſavoir : impoſitions générales *huit* millions, quatre cents mille livres, ci. . . . . 8,400,000 liv.

Impoſitions particulières aux divers Diocèſes, ... 1,400,000 liv.

Oblats, ... 250,000 liv.

Réſumé, ... 10,50,000 liv.

Cette somme réunie à la contribution volontaire du Roi, & formant douze millions cinq cents mille livres, *est employée par le Clergé à l'acquit de diverses dépenses publiques* dont il est *chargé*; savoir, l'intérêt de 134 millions dûs par le Clergé, . . . 5,800,000 liv.

Arrérages d'anciennes rentes sur les Hôtels de Ville de Paris & de Toulouse, dont le Clergé fait les fonds, ci, ... 400,000 liv.

Rentes en faveur de l'Ordre de S. Lazare, montant à. . . . . 100,000 liv.

Frais d'assemblées, appointemens des Agens, & autres Officiers du Clergé, 400,000 liv.

Pensions aux nouveaux Convertis & aux Ecrivains religieux (1) cent mille l. 100,000 liv.

Secours accordés à des Prêtres infirmes, & diverses dépenses de Séminaires, 150,000 liv.

Frais de recouvremens des décimes & autres frais d'administration dans les Diocèses, ... 520,000 liv.

Enfin toutes les dépenses du Clergé, suivant

---

(1) Cet article arrêté dans l'Assemblée de 1780, a été biffé sur les Registres dans celle de 1786. Je tiens ce fait d'un des Agens actuels.

les informations les plus exactes faites par mon ordre, se réduisent à neuf millions huit cents mille livres. Le Clergé de France ne connoît ni capitation, ni vingtièmes. Il se contente de fournir quelques subventions à l'Etat, sous le nom spécieux de *Don gratuit* ou *aumône*, & le Monarque reconnoissant à qui il est dû de droit naturel & divin au moins le vingtième du produit des biens de son Royaume, à la bénignité de leur en rendre de très-humbles actions de graces.

Ces Dons gratuits, qui remplacent la capitation que tous les Sujets du Roi, sans en excepter la première Noblesse, payent sans distinction, sont pris par le Clergé sur différens emprunts qu'il a faits depuis 1710.

Le tableau que je vous présente, Messieurs, des revenus immenses du Clergé, sera trouvé de la plus grande exactitude par les personnes qui se donneront la peine de le vérifier sur la déclaration donnée & certifiée véritable par le Clergé lui-même assemblé en 1655. Vous trouverez cette déclaration dans les archives du Conseil, où je l'ai lu moi-même.

Auroit-on besoin de recourir à des ressources

déſaſtreuſes, ſi l'on impoſoit les biens eccléſiaſtiques, comme le ſont les biens non privilégiés ? Le dixième du revenu du Clergé produiroit au Roi cent millions par an ou environ, & ſuffiroit avec les bonifications opérées par le Roi lui-même pour couvrir le déficit du treſor royal, & pour enrichir l'Etat au moins de dix années. D'ailleurs le haut Clergé, conſervant le droit de ſe taxer lui-même, s'eſt mis à la place du Souverain, & a reçu les contributions des bénéfices du ſecond & du troiſième Ordres : il eſt même prouvé que les Curés à portion-congrue, ou jouiſſant du gros, fourniſſent pendant les cinq années 28 millions, & que les décîmes des Bénéficiers du ſecond Ordre montent à quarante millions neuf cents quatre-vingt-dix mille livres, qui forment pendant les 5 années deux cents cinq millions ou environ.

On voit par-là que le Clergé eſt réellement le premier Ordre de l'État, puiſqu'il reçoit & divertit les contributions des citoyens, & qu'il a le double du revenu du Roi.

Il eſt encore une foule de Privilégiés ſur leſquels je reviendrai dans une ſeconde Lettre, que je me propoſe de vous écrire, & j'offrirai

un cadaſtre raiſonné de tous les biens du Clergé français ; ce que produiront les impoſitions territoriales des domaines ſacerdotaux, &c. &c.

Ces privilegiés ſont, 1.° les Officiers de la Maiſon du Roi, des Enfans de France, des Princes du Sang.

2.° Les Miniſtres d'Etat, leurs Commis, Secrétaires, Maîtreſſes, Domeſtiques & Protégés.

3.° La multitude infinie des Commençaux de la Maiſon du Roi, des Enfans de France, dont les Priviléges ont été étendus depuis le Capitaine des Gardes juſqu'au dernier artiſan qui a le moyen de les acheter.

4.° Les Ordres de Chevalerie, ſavoir : du Saint-Eſprit, de Malthe, de Saint-Louis, de Saint-Lazare, &c.

5°. Toute la nobleſſe, depuis les Princes du ſang, les Ducs & Pairs, juſqu'au fils d'un aubergiſte & au laquais parvenu, qui a de quoi payer le titre d'Ecuyer, de Marquis & de Comte, ou l'audace de s'en parer.

6.° Les Officiers de Robe des Parlemens, Cours Souveraines, Préſidiaux, Bailliages, Elections, & tous les Bureaux des Tréſoriers de France, Secrétaires du Roi, &c.

7.° Les

7.° Les Intendans des Provinces, les Receveurs des tailles ou vingtièmes, les Officiers des Eaux & Forêts, des Gabelles, &c.

8.° Les Gouverneurs, Lieutenans-Généraux, Majors des places-fortes, la Maréchaussée, les Lieutenans de Roi, tous les Officiers de Guerre, Commissaires, les Officiers du Génie, d'Artillerie, &c.

9.° Les Maires, Syndics des villes, les Echevins, Jurats, & leurs Lieutenans, Archers, &c.

10.° Les gros Fermiers & Sous-fermiers des trois ordres du Clergé.

11.° Toutes les terres nobles des pays d'Etats, les villes franches, & plusieurs corps de citoyens, qui font tomber sur le peuple les charges qu'ils devroient porter eux-mêmes.

12.° Enfin, les Exempts *par industrie* & par *manège*. Cette classe est la plus nombreuse & la plus nuisible à la prospérité de la force publique. J'apelle tels, ceux qui écartent d'eux le poids des impôts par des présens corrupteurs, par le crédit de leurs parens, protecteurs ou par les femmes. Le nombre de ces gens-là est infini.

Or, tout privilège qui tend à exempter un ou plusieurs citoyens de la contribution que tout sujet doit aux besoins de l'Etat, est injuste & abusif. — Mais que deviendroit la noblesse? à quoi lui profiteroient ses services, sa valeur, ses vertus? à la faire respecter de ses concitoyens & à fixer sur eux les regards du Monarque. En soumettant les nobles à l'impôt territorial, on les exemptera, 1°. de l'arriere-ban, charge presque aussi onéreuse que la Taille.

2.° De logemens des gens de guerre.

3.° On ne permettra qu'à eux le port de l'épée & des armes à feu.

4.° On leur permettra d'exercer le commerce en gros, comme on fait en Angleterre.

5.° Les nobles seuls, composeront la maison du Roi, depuis le Capitaine des Gardes, jusqu'au moindre Officier.

6.° Eux seuls composeront la maison de la Reine & de la Famille royale.

7.° C'est dans la Noblesse qu'on prendra tous les gardes du Roi, les chevaux légers, & tous les Officiers des troupes françaises.

8.° A la noblesse seroient affectées les char-

ges de Préſidens & gens du Roi, des Parlemens & des Cours ſupérieures.

9.° Enfin tous les bénéfices eccléſiaſtiques, au-deſſus de fix mille livres, ſeroient affectés par le Roi à la nobleſſe.

L'intérêt général étant la règle de tout ce qui doit ſubſiſter dans l'Etat, comme elle eſt le moteur de ma plume, j'ai cru pouvoir propoſer au Gouvernement, à la Nobleſſe, à toutes les claſſes de la ſociété, enfin, à vous Meſſieurs, quelques idées éparſes, qui bien conçues & ſagement dirigées, peuvent rapprocher les divers intérêts qui dès long-temps ſe heurtent comme les paſſions, & produire enfin un bien que tous les vrais citoyens déſirent.

On eſt depuis long-temps convaincu que la forme d'impoſitions la plus propre à concilier les intérêts publics avec les droits des citoyens, c'eſt la taxe territoriale. L'impôt étant une dépenſe qui ſe renouvelle tous les ans, ne peut être aſſis que ſur un revenu annuel. Or, quel autre revenu annuel trouvera-t-on que celui des terres ? Puiſſent des beaux eſprits porter cette importante vérité à la démonſtration ! puiſſiez-vous, Meſſieurs, en faire la baſe de votre

administration & élever ainsi ma patrie à un degré de prospérité inconnue à toutes les nations & à tous les siècles.

Non, si mon vœu est exaucé, si les terres sont imposées, si la contribution est proportionnée à l'étendue & à la fertilité du sol, nul homme n'osera former des plaintes ou des murmures ! Quel homme oseroit alléguer ses places, ses titres, son rang, pour se soustraire à la loi commune, aux tributs qu'exigent le service public ? Eh ! qu'ont de commun les taxes avec le rang & les conditions ? Les taxes ne touchent qu'aux revenus ; elles sont à l'Etat dès qu'elles sont nécessitées pour la prospérité de la force publique.

D'après ce court exposé, vous voyez qu'il seroit facile de rétablir à la fois l'ordre dans la Société & dans les Finances. Que les deux Partis reconnoissent leurs erreurs ! Que les Magistrats consentent l'Impôt territorial, l'impôt le plus antique & le seul raisonnable ! Que les Administrateurs eux-mêmes ne persévèrent pas plus long-tems dans leur projet d'abolir les anciennes formes ! Qu'un fol orgueil n'aveugle aucun des deux partis ! Ils verront que des variations qui les rameneront au vrai & au bon, loin d'af-

foiblir la confiance publique, la fortifieront. Revenir d'une méprise dangereuse, n'est pas se démentir ; ce n'est pas rendre les Peuples témoins de l'inconstance de son caractère ; c'est leur en démontrer la sagesse & la droiture. Si le respect d'une Nation doit diminuer, ce sera pour l'Administrateur ou le Légiste, qui ne connoîtra jamais ses torts, ou les justifiera toujours, & non pour celui qui les avouera, & s'empressera de s'en corriger.

Les Peuples sont toujours indulgens pour les fautes de ceux qui les dirigent ; mais ils ne pardonnent jamais l'opiniâtreté, ni l'indolence.

Fin de la première Lettre.

La seconde *est sous presse.*

784